Nations Unies A/58/178

Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 103 de l'ordre du jour provisoire*
Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est publié conformément à la résolution 57/275 du 20 décembre 2002 intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

Il fait le point des progrès accomplis par les gouvernements dans l'application de la résolution, et en particulier du Programme pour l'habitat.

* A/58/150.
** La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu procéder à des consultations.

03-43961 (F) 210803 220803

Il récapitule aussi les progrès accomplis dans l'exécution de l'objectif visant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, et des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement durable, notamment l'engagement de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion d'êtres humains, et de ceux qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, et de ceux qui n'ont pas accès à des services d'assainissement décents.

Le rapport traite en outre des dispositions de la résolution dans lesquelles les gouvernements sont priés de soutenir l'ONU-Habitat dans les efforts qu'il déploie pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat dans les pays en développement, y compris des initiatives telles que la revitalisation de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains; le renforcement de l'efficacité des partenariats internationaux; l'apport d'une assistance aux partenaires du Programme pour l'habitat en vue de renforcer leurs moyens d'action; le resserrement de la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies; la coordination de l'action des organismes internationaux pour suivre l'application du Programme pour l'habitat et la fourniture d'un appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et au Programme de gestion de l'eau pour les villes africaines.

Il contient un certain nombre de recommandations visant à encourager les gouvernements à renforcer encore les mesures destinées à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus à l'échelon international.

I. Introduction

1. En 2002, le Programme d'établissement pour les établissements humains (ONU-Habitat) est devenu un programme à part entière qui a réorienté ses efforts vers un réaménagement stratégique du Programme pour l'habitat ayant pour but d'y inclure des objectifs précis qui étaient nécessaires pour atteindre les buts énoncés pour ce secteur dans la Déclaration du Millénaire. ONU-Habitat a subi une transformation dont l'objectif était de le placer solidement au coeur du programme de développement de l'ONU et de le doter d'une structure et d'effectifs allégés. En mai 2003, l'ancienne Commission des établissements humains a tenu sa première session en tant que Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examiner plusieurs questions visées dans la résolution 57/275 du 20 décembre 2002.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à renforcer et institutionnaliser les mécanismes nationaux, qui constituaient des plates-formes de large assise pour l'élaboration et l'application de leurs plans d'action fondés sur le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire. Elle a appelé l'attention sur l'engagement pris par les gouvernements d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, tel qu'il était énoncé dans la Déclaration du Millénaire ainsi que les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion d'être humains qui n'avaient pas accès à l'eau potable ou n'avaient pas les moyens de s'en procurer, et de ceux qui n'avaient pas accès à des moyens d'assainissement décents. En outre, il a été demandé instamment aux gouvernements de renforcer et d'intégrer leurs activités ayant trait au logement et aux établissements humains, y compris les décisions prises à tous les niveaux, dans leurs cadres de planification du développement.

3. Dans cette résolution, l'Assemblée a par ailleurs prié ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre ces engagements, notamment en revitalisant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en forgeant des partenariats internationaux mieux à même de réaliser les objectifs du Programme pour l'habitat; en renforçant les moyens d'action des partenaires du Programme pour l'habitat; en collaborant plus étroitement avec les autres organismes des Nations Unies; en coordonnant l'action des organismes internationaux pour suivre l'application du Programme pour l'habitat et en apportant un appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et au programme de gestion de l'eau pour les villes africaines.

4. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis par les gouvernements et ONU-Habitat depuis la cinquante-septième session de l'Assemblée générale dans les principaux domaines évoqués dans la résolution et contient un certain nombre de recommandations à l'intention de l'Assemblée pour qu'elle les examine à sa cinquante-huitième session.

II. Financement des établissements humains

5. Dans sa résolution 57/275, l'Assemblée générale a une nouvelle fois demandé aux États Membres de renforcer ONU-Habitat et, en particulier, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'atteindre son

objectif premier, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX) du 6 décembre 1974, qui consiste à appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en ce qui concerne le logement et les programmes de développement des infrastructures et organismes de financement du logement nécessaires à cette fin, en particulier dans les pays en développement. Donnant suite à la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002 et en application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, qui consacre une section tout entière au financement du développement, les gouvernements ont collaboré avec ONU-Habitat pour rechercher les moyens de faciliter la mobilisation de ressources financières intérieures aux fins de l'urbanisation durable, en particulier dans les pays en développement et en transition. Au cours des six derniers mois, ONU-Habitat a procédé à un examen d'ensemble de la Fondation et proposé la création d'un fonds mondial pour le logement ou d'un mécanisme analogue, qui pourrait devenir l'un des instruments les plus importants dans la lutte commune contre la pauvreté dans les villes. À la session tenue récemment par le Conseil d'administration, les États Membres ont approuvé un nouveau sous-programme d'ONU-Habitat dans ce domaine destiné à appuyer les activités opérationnelles et leurs liens avec les travaux normatifs d'ONU-Habitat au niveau des pays et des villes.

6. À la dix-neuvième session du Conseil d'administration, les États Membres ont également contribué au renforcement de la Fondation, comme en témoignent le fait que le montant total des contributions financières a doublé pendant l'exercice biennal en cours, que certains États Membres qui avaient cessé d'apporter leur soutien en attendant une revitalisation et des réformes de gestion ont recommencé à verser des contributions, la prise d'engagements pluriannuels par certains États Membres pour financer les programmes de base de la Fondation et la constitution de nouveaux partenariats avec des institutions financières multilatérales et des banques de développement régionales en vue d'appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et des objectifs de développement internationaux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable.

7. Au cours de la première moitié de 2003, plusieurs gouvernements ont rappelé qu'ONU-Habitat devait disposer d'une assistance financière accrue et prévisible. Les gouvernements de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède ont été ceux qui ont le plus augmenté leurs contributions. De ce fait, le montant des contributions à des fins générales prévu pour ONU-Habitat en 2003 s'établit actuellement à 7,7 millions de dollars contre 6 millions de dollars, en 2002, ce qui représente une augmentation de 28 %.

8. ONU-Habitat intensifie sa collaboration avec les institutions financières internationales afin de les encourager à appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation de l'objectif de développement, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui préconise une amélioration sensible des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020. L'association de partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat pour le lancement de l'initiative de l'Alliance des villes à laquelle se sont joints plusieurs donateurs bilatéraux et, tout récemment, la Banque asiatique de développement, continue d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et pour la mise au point de stratégies de développement en faveur des villes pauvres et des programmes d'assainissement des quartiers insalubres.

9. En outre, ONU-Habitat collabore avec d'autres entités du Groupe de la Banque mondiale. Par exemple, s'appuyant sur les enseignements tirés du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, il met actuellement en place un cadre plus large de collaboration avec la Banque mondiale afin d'apporter une aide accrue aux villes africaines, travaillant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement relatif à l'eau et à l'assainissement qui est énoncé dans la Déclaration du Millénaire. De plus, avec l'appui du Président de la Banque mondiale, ONU-Habitat a entamé des pourparlers avec la Société financière internationale afin d'étudier la manière dont les capitaux du secteur privé pourraient être utilisés pour assainir les quartiers insalubres et mettre en oeuvre des programmes de construction de logements bon marché et d'infrastructures à l'intention des habitants pauvres des villes.

10. Étant donné le lien évident existant entre l'approvisionnement en eau salubre, l'assainissement et la fourniture de logements convenables, les gouvernements ont fait figurer le logement parmi les objectifs concernant l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique, énoncés au paragraphe 18 de la Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg. Dans le cadre de la suite donnée au Sommet et aux engagements dans les domaines susmentionnés, ONU-Habitat a créé au sein de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains, un fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, auquel un certain nombre d'États Membres ont déjà versé d'importantes contributions. Ce fonds est censé faciliter la réalisation de l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire et de l'objectif correspondant pour 2015 redéfini lors du Sommet, à savoir réduire de moitié la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, et de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents. Les activités du Fonds d'affectation spéciale viseront à créer un environnement propice aux investissements dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement en faveur des pauvres dans les villes des pays de développement et à offrir ainsi un moyen d'améliorer sensiblement le volume et la rentabilité des courants d'aide publique au développement dans ce secteur. Le Fonds aidera les villes et collectivités ayant fait la preuve de leur détermination à prendre des initiatives propres à promouvoir les investissements dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, qui viseraient expressément les plus démunis. Il examinera en priorité les demandes d'assistance émanant de pays africains. Une attention particulière sera également accordée aux initiatives de nature à réduire le fardeau qui pèse sur les femmes et les enfants faute d'accès à de l'eau salubre et à un système d'assainissement satisfaisant.

11. En ce qui concerne les banques de développement régionales, ONU-Habitat a récemment conclu avec la Banque asiatique de développement un mémorandum d'accord prévoyant que la Banque ouvrira directement à l'intention de pays asiatiques des lignes de crédits selon une procédure accélérée d'un montant de 500 millions de dollars à investir en faveur des pauvres dans des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement. ONU-Habitat a lui aussi conclu récemment avec la Banque interaméricaine de développement un mémorandum d'accord qui devrait permettre de renforcer à l'avenir la coopération entre les deux organismes.

12. Dans le cadre d'une initiative de partenariat novatrice, le Gouvernement néerlandais est le premier à avoir signé avec ONU-Habitat l'accord de partenariat prévoyant un cadre global de participation au développement axé sur des objectifs

de participation et encourage les donateurs à fournir un financement pluriannuel pour des thèmes, stratégies et produits précis du programme de travail biennal d'ONU-Habitat.

III. Consolidation des partenariats

13. Dans la résolution 57/275, l'Assemblée générale met particulièrement l'accent sur la consolidation de tous les partenariats dans le cadre du Programme pour l'habitat. Au paragraphe 8, elle encourage ONU-Habitat à poursuivre l'exécution du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire en favorisant les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue de les habiliter à contribuer plus efficacement à la création de logements et au développement durable des établissements humains.

14. Les membres du Conseil d'administration d'ONU-Habitat ont révisé le règlement intérieur et recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter afin de permettre la participation active des partenaires de cet organisme.

15. Les partenaires du Programme pour l'habitat participent à la mise en oeuvre de ce programme aux échelons national et local, et dans ses aspects normatifs et opérationnels. Ils prennent une part active aux campagnes, programmes et projets d'ONU-Habitat ainsi qu'aux activités de reconstruction de l'Afghanistan après le conflit. Leur participation est devenue de plus en plus moins forte depuis qu'ONU-Habitat – qui était un centre – a acquis le statut de programme. On trouvera ci-après une description des activités méritant d'être mentionnées dans ce contexte.

A. Autorités locales

16. L'appel lancé par les gouvernements à intensifier le dialogue dans la mesure du possible pour toutes les questions ayant trait à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter l'exécution du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et des politiques de chaque pays a reçu un plus large écho grâce à un certain nombre de projets ainsi que de campagnes et programmes de portée mondiale entrepris par ONU-Habitat.

17. Particulièrement importantes ont été les nouvelles activités conjointes relatives à la coopération entre les villes, entreprises en application de la résolution 18/10 de l'ancienne Commission des établissements humains, grâce à une collaboration étroite entre ONU-Habitat, le Comité consultatif d'autorités locales et la Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales. Créé par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat en janvier 2000, le Comité consultatif a continué de permettre aux autorités locales de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris au Sommet mondial pour le développement durable. En août 2002, dans la déclaration politique qu'elles ont soumise au Sommet, les Associations mondiales d'autorités locales ont officiellement désigné ONU-Habitat pour agir en tant qu'organe de liaison entre elles et l'ONU.

18. À la dix-neuvième session du Conseil d'administration, les États membres se sont déclarés favorables à la poursuite du dialogue sur la décentralisation et à la création d'un groupe consultatif d'experts sur la décentralisation chargé de guider et faciliter ce processus. Ce groupe doit être multidisciplinaire et assurer la participation équilibrée des régions.

19. Un certain nombre d'autorités locales appuient directement les activités d'ONU-Habitat, tant sur le plan technique que financier. Les plus connues sont la municipalité de Dubaï, qui coorganise et parraine le Prix international des pratiques optimales; la municipalité de Fukuoka, qui fournit un appui au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; la municipalité de Rio, qui prête son concours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; et la municipalité de Barcelone, qui coorganise la deuxième session du Forum urbain mondial devant avoir lieu en septembre 2004.

B. Les organisations non gouvernementales et organisations communautaires

20. Le Forum des ONG tenu parallèlement à la dix-neuvième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat a réuni plus de 500 participants. La forte participation de femmes et de jeunes des taudis ne parlant pas les langues officielles de l'ONU montre bien que la langue n'est pas nécessairement un obstacle à l'engagement civique. La participation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires aux travaux du Conseil d'administration fait partie d'un dispositif de collaboration stratégique entre ces organisations et ONU-Habitat. Elle se fonde sur les engagements pris dans le Programme pour l'habitat et dans les résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil d'administration, ainsi que lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tendant à effectuer un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui ont davantage facilité la participation active de toutes les parties prenantes à l'examen des questions relatives aux établissements humains.

21. Durant la dix-neuvième session du Conseil d'administration, un certain nombre de manifestations structurées ont été organisées en parallèle à l'intention des jeunes, principalement appartenant à des organisations non gouvernementales. Leurs représentants ont examiné un projet de stratégie sur le rôle des jeunes dans le développement des établissements humains et un projet de résolution sur le renforcement de la participation des jeunes aux travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

22. Le problème est la façon d'établir des liens stratégiques entre les organisations non gouvernementales partenaires qui s'occupent principalement de travaux de promotion et les ONG opérationnelles (en particulier les partenaires des programmes internes d'ONU-Habitat). Bien que ces liens soient déjà visibles entre divers types de partenaires participant aux forums du Conseil d'administration, on peut faire encore beaucoup mieux.

C. Le secteur privé

23. Durant la dix-neuvième session du Conseil d'administration, une réunion de l'organisation International Architects, Designers and Planners for Social Responsibility a été organisée, à laquelle on a réaffirmé que les professions touchant le bâtiment (architectes, ingénieurs, concepteurs et urbanistes) ont un rôle essentiel à jouer, car leur apport dans le contexte urbain et d'autres contextes influe sur les relations sociales, qui influent à leur tour sur la qualité de la vie. Les professionnels du développement des établissements humains sont depuis longtemps des partenaires d'ONU-Habitat, et beaucoup jouent maintenant des rôles de premier plan, à tous les niveaux, comme promoteurs du Programme pour l'habitat et d'autres programmes des Nations Unies dans des domaines apparentés.

24. Au début de 2003, dans le cadre d'un partenariat novateur avec le secteur privé, ONU-Habitat a passé un accord avec l'Institut de recherche pour l'environnement, aux termes duquel l'Institut fournira une formation et le logiciel du système d'information géographique (SIG) le plus avancé à au moins 1 000 villes de pays en développement, sans frais ni pour les villes ni pour l'ONU. Ce programme doit venir appuyer l'Observatoire urbain mondial d'ONU-Habitat, qui est chargé d'aider les États Membres et les autorités locales à suivre leurs propres progrès dans l'application du Programme pour l'habitat. Cela aura pour résultat d'élargir la collaboration entre ONU-Habitat et les partenaires du Programme pour l'habitat à tous les niveaux.

D. Les parlementaires

25. Les parlementaires ont un rôle particulièrement vital à jouer dans l'application du Programme pour l'habitat. Par les processus législatifs nationaux, ils peuvent faciliter les mesures demandées dans chacun des paragraphes du dispositif de la résolution 57/275 se référant aux États Membres. Le quatrième Forum mondial des parlementaires pour l'habitat, tenu à Berlin du 12 au 14 mai 2003, a adopté la Déclaration de Berlin, dans laquelle il est notamment demandé aux gouvernements d'accroître l'appui financier à la réalisation de l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire : l'amélioration sensible des conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020, et de veiller à ce qu'ONU-Habitat dispose de ressources prévisibles pour renforcer ses travaux de lutte contre la pauvreté.

E. Le Forum urbain mondial

26. En mai 2003, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a réaffirmé sa position selon laquelle la participation aux sessions du Forum urbain mondial devait être aussi ouverte que possible, de façon que non seulement les gouvernements, mais aussi les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat puissent participer à l'identification des questions nouvelles et à la mise en commun des enseignements tirés, des meilleures pratiques et des bonnes politiques en vue de faciliter un échange optimal de données d'expérience et la promotion des connaissances collectives entre les gouvernements, les villes et leurs partenaires de développement dans les domaines du logement et de l'urbanisation durable.

27. Le Conseil d'administration a aussi accueilli avec gratitude l'invitation du Premier Ministre canadien à tenir la troisième session du Forum à Vancouver en 2006. La deuxième session se tiendra à Barcelone en septembre 2004.

IV. Coordination entre les organes, institutions et organisations internationaux

28. Les paragraphes 7, 12, 13, 14 et 15 de la résolution 57/275 portent sur la coopération et la coordination entre ONU-Habitat et d'autres entités internationales, notamment l'Alliance des villes, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi qu'avec le Système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat. On trouvera ci-après l'exposé de certains des faits nouveaux essentiels survenus dans ce domaine.

A. L'Alliance des villes

29. ONU-Habitat poursuit ses travaux de renforcement de l'Alliance des villes en contribuant du personnel et en collaborant à l'élaboration des programmes et projets. ONU-Habitat, en tant que membre fondateur de l'Alliance des villes, en a influencé les travaux sur l'élaboration des directives et des programmes de la stratégie de développement urbain, qu'il considère comme une approche à la réduction de la pauvreté urbaine susceptible de renforcer le cadre global des efforts nationaux dans ce domaine. À la suite des activités d'ONU-Habitat, l'Alliance des villes a maintenant défini la stratégie de développement urbain comme étant un plan d'action pour une croissance urbaine équitable, développée et soutenue grâce à la participation, devant permettre d'améliorer la qualité de vie de tous.

30. L'approche participative à la consultation des villes dans l'élaboration de la stratégie de développement urbain est désormais reconnue. Selon les directives, les objectifs de la stratégie de développement urbain sont notamment de mettre en place une vue d'ensemble et un plan d'action collectifs visant à améliorer l'administration et la gestion des villes, à accroître les investissements afin de développer les emplois et les services, et à réduire systématiquement et de façon soutenue la pauvreté urbaine. Les programmes d'assainissement des taudis et les stratégies de développement urbain sont considérés comme des activités complémentaires menées de concert avec les campagnes d'ONU-Habitat touchant la sécurité d'occupation et la bonne administration des villes. L'Alliance des villes a appuyé les activités de suivi de ces campagnes en vue d'élaborer des stratégies participatives en faveur des pauvres. Par le biais du Programme de gestion urbaine, sept opérations menées dans le cadre des stratégies de développement urbain ont été achevées, et une synthèse et étude des enseignements tirés a été établie.

B. Le Programme des Nations Unies pour le développement

31. ONU-Habitat a récemment signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et a déjà commencé à détacher des administrateurs de programme dans certains bureaux de pays du PNUD pour assurer la coordination. Cette mesure devrait permettre aux

coordonnateurs résidents d'offrir les services d'experts nationaux et internationaux nécessaires pour assurer l'incorporation d'un chapitre sur le logement, les établissements humains durables et la pauvreté urbaine dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

32. Cela devrait aussi faciliter la fourniture d'appui par tous les organismes des Nations Unies aux observatoires, réseaux et institutions de renforcement des capacités régionaux, nationaux et locaux en matière d'urbanisme au niveau des pays.

C. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

33. La coopération entre ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est un point qui figure en permanence à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Cette coopération se poursuit dans les quatre domaines d'activité précédemment établis et dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies. La coopération s'est poursuivie en ce qui concerne les profils environnementaux, les démonstrations de planification et de gestion environnementale urbaine sur une large assise, les travaux normatifs sur les directives et les outils, et les efforts communs relatifs aux technologies appropriées pour les établissements humains respectueuses de l'environnement dans le cadre du Programme cités durables. Les deux Programmes ont aussi coopéré pour l'élaboration de la nouvelle politique du PNUE sur l'environnement en milieu urbain, pour la gestion des catastrophes, au sein du Groupe de travail commun PNUE/Habitat sur les Balkans, pour le programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, et pour l'élimination progressive de l'essence au plomb en Afrique. La coordination se fait désormais à l'échelle du système sur les questions de développement durable dans le cadre du Groupe de gestion environnementale, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, du Forum urbain mondial et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable.

D. La gestion de l'eau pour les villes africaines et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

34. Compte tenu des activités menées dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le domaine de l'eau et de l'infrastructure, sur la demande des gouvernements, ONU-Habitat formule actuellement une deuxième phase du Programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, qui sera la première activité à être financée par imputation sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement. Lors de cette deuxième phase, on continuera à promouvoir l'accroissement des investissements dans les sept villes qui en bénéficient déjà, mais on poursuivra également d'autres objectifs comme promouvoir de meilleurs systèmes d'assainissement et des structures d'administration favorables aux pauvres. On prévoit que cinq autres villes seront incluses dans le Programme et que la capacité établie dans la région au cours de la première phase servira à définir et à développer les plans d'action municipaux dans les nouvelles villes. Les partenariats avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux seront développés en suivant des lignes analogues à celles du programme correspondant en Asie, où ONU-Habitat a passé un mémorandum d'accord officiel

avec la Banque asiatique de développement afin d'accélérer les investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Des missions sur le terrain seront entreprises fin 2003 pour formuler des programmes dans les villes, tant celles qui en bénéficiaient déjà que les nouvelles. L'initiative commune d'ONU-Habitat et de la Banque mondiale sur la gestion de l'eau en faveur des pauvres des villes permettra de mettre en place le cadre voulu pour faire participer les plus pauvres parmi les pauvres à la prise de décisions sur la fourniture d'eau et de services d'assainissement et constituera l'un des éléments clefs de la deuxième phase du Programme de gestion de l'eau pour les villes africaines. Les nouvelles villes bénéficiaires seront choisies en gardant en vue le maintien d'un bon équilibre régional et sous réserve de l'existence d'un appui de contrepartie de la part des villes participantes.

E. Le Système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat

35. Le Conseil économique et social, au paragraphe 3 de sa résolution 2002/38 du 26 juillet 2002, intitulée « Mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat », a invité le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à « poursuivre l'établissement d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, à titre de mesure de coopération, pour permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui du Programme pour l'habitat ». La Commission du développement durable, à sa session d'avril 2003, a décidé de se concentrer sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains à ses sessions de 2004 et 2005 dans le cadre de l'examen du suivi et de la mise en oeuvre des engagements du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. ONU-Habitat s'est vu confier la responsabilité de l'élaboration du document de définition des travaux sur les établissements humains qui doit être présenté à la Commission, et sa contribution comprendra aussi des documents sur l'eau et l'assainissement, étant donné les liens manifestes entre ces trois questions de développement durable dans un monde urbanisé.

36. ONU-Habitat a commencé à appliquer certains éléments du Système de répartition des responsabilités en suivant la série de principes énoncés ci-dessus. On peut citer à titre d'exemple : a) le partenariat entre ONU-Habitat et la Division de statistique comme moyen d'assurer le suivi de la réalisation de l'objectif 11, relatif à l'assainissement des taudis (voir A/56/326, annexe), défini dans la Déclaration du Millénaire; b) les 11 partenariats regroupés au sein de la Coalition pour une urbanisation durable, le but étant d'assurer le suivi de la Déclaration de Johannesburg et du Plan d'application adopté à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable; c) le Partenariat pour le renforcement des capacités locales, qui vise à améliorer la cohésion et l'efficacité collective de l'aide internationale en faveur du renforcement des capacités locales pour une urbanisation durable; et d) la création de partenariats pour la mise en oeuvre et le suivi des programmes réalisés par ONU-Habitat à l'échelle mondiale, et de ses deux campagnes mondiales concernant, l'une la bonne administration des villes, et l'autre la sécurité d'occupation.

V. Élaboration de politiques

37. Les États Membres intensifient actuellement leurs efforts pour institutionnaliser le processus de planification des mesures, de suivi et d'évaluation des progrès dans le domaine du développement des établissements humains (voir résolution 57/275, par. 3 et 11). Compte tenu de son rôle général de promotion à l'échelle mondiale, et en conjonction avec l'appui qu'il apporte aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans leur examen et leur mise en oeuvre dudit Programme, ONU-Habitat consacre davantage d'attention et de ressources à ses responsabilités en matière de gestion des connaissances et d'obligation redditionnelle. L'objectif ici est de faire d'ONU-Habitat un centre de connaissances pour l'élaboration de politiques en renforçant ses capacités de contrôle et d'analyse et en formant des réseaux avec une grande variété d'institutions partenaires. Les gouvernements, ONU-Habitat et les autres partenaires du Programme pour l'habitat continuent d'appuyer la mise en place d'observatoires urbains nationaux et locaux de façon à surveiller les conditions et les tendances locales, à suivre les progrès de l'application du Programme pour l'habitat et à donner des avis objectifs en matière de politique aux parties prenantes dans les domaines du développement urbain durable et de la réduction de la pauvreté urbaine. Parmi les activités, celles à mener au niveau mondial comprennent la collecte et l'analyse de données et la présentation de rapports; au niveau local, il faudra travailler à la formation et au renforcement des capacités, de façon à appuyer la création et le fonctionnement d'observatoires urbains nationaux et locaux. Ces observatoires rassemblent des informations sur les questions urbaines, les évaluent et les analysent, et conseillent les autorités locales et centrales sur la formulation de politiques. La mise au point et la diffusion d'outils permettant d'évaluer les progrès dans la réalisation de l'objectif relatif aux taudis énoncé dans la Déclaration du Millénaire représentent une nouvelle tâche dans ce domaine. Les directives qui viennent d'être publiées sur l'utilisation d'indicateurs pour la surveillance de la situation dans les taudis constituent l'un de ces outils.

VI. Recommandations

38. Les gouvernements qui sont en mesure de le faire sont encouragés à augmenter la part de leur contribution non affectée à des fins spécifiques pour établir la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et en assurer la viabilité dans son nouveau rôle renforcé. Ils sont également encouragés à revoir l'Accord de partenariat novateur d'ONU-Habitat (voir par. 12 ci-dessus) pour déterminer la façon dont il pourrait être incorporé dans les programmes d'assistance au développement des pays, afin de leur permettre ainsi d'appuyer les travaux d'ONU-Habitat.

39. Il est également demandé aux gouvernements d'incorporer la question des établissements humains dans leurs plans et politiques de développement national, ainsi que dans les plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement les concernant, leurs stratégies de lutte contre la pauvreté et leurs autres plans relatifs aux activités de développement.

40. Les gouvernements sont également encouragés à favoriser la création de partenariats aux niveaux national et local avec les organisations de la société civile, les jeunes, les professionnels, les autorités locales et le secteur commercial, afin de

faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

41. Les gouvernements qui sont en mesure de le faire sont encouragés à créer des observatoires urbains nationaux et à faciliter la désignation d'observatoires urbains locaux aux fins de produire, collecter, organiser, analyser et rapporter des informations sur les conditions et tendances urbaines comme fondement essentiel de la formulation de politiques de développement urbain nationales et locales.

42. Les gouvernements sont encouragés à parrainer ou à faciliter d'autres manières la participation de représentants des pauvres et des groupes vulnérables au deuxième Forum urbain mondial, qui doit se tenir à Barcelone en septembre 2004.